

Adresse de la société populaire, du conseil général et du comité de surveillance de la commune de Senonches (Eure-et-Loir) qui annoncent d'avoir fait passer de l'argenterie et du métal provenant des églises, lors de la séance du 15 floréal an II (4 mai 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire, du conseil général et du comité de surveillance de la commune de Senonches (Eure-et-Loir) qui annoncent d'avoir fait passer de l'argenterie et du métal provenant des églises, lors de la séance du 15 floréal an II (4 mai 1794). In: Tome XC - Du 14 floréal au 6 prairial An II (3 mai au 25 mai 1794) p. 40;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1972_num_90_1_26141_t1_0040_0000_4

Fichier pdf généré le 30/03/2022

jours des nouveaux crimes à punir. Les scélérats voulaient encore nous donner un roi; ils voulaient assassiner les patriotes et tremper leurs mains dans le sang de nos intrépides représentants. Ont-ils oublié, les lâches conjurés, que 25 millions de français ont applaudi à la mort du dernier tyran? Ne savent-ils pas que nous voulons tous la République, ne savent-ils pas que 25 millions de bras étaient là pour vous défendre, tous prêts à tirer vengeance d'un si horrible attentat? Puisque cet affreux complot a été dévoilé, que la tête des coupables tombe, que la hache nationale fasse bientôt justice de tous les traîtres et de tous les conspirateurs! Citoyens représentants, restez fermes et inébranlables au poste où la confiance de la nation vous a placés. Patriotes depuis 89, nous avons suivi d'un pas ferme le char de la révolution, nous avons constamment applaudi à vos décrets; comme vous nous n'avons fait ni paix ni trêve avec les ennemis de notre liberté. 60 d'entre nous combattent les satellites du despotisme. Nous avons remis dans les magasins de la république 117 chemises, 32 paires de bas, 10 paires de souliers, 21 livres et demie de charpie, 2 boulets de canon et 145 livres en assignats pour les frais de la guerre.

Législateurs, ne comptez nos sacrifices pour rien, parlez et nos bras s'armeront pour la défense de la liberté. A la voix de la patrie en danger, nous abandonnerons nos biens, nos femmes et nos enfans. Nous sommes pauvres mais nous sommes vertueux; nous sommes pauvres mais il nous restera du fer pour exterminer nos ennemis, et des poignards pour assassiner les factieux qui voudraient s'élever sur les débris du trône que vous venez de briser ».

MARTINEZ (*présid.*), LABROUSSE (*secrét.*),
CASTEX (*secrét.*).

3

La Société populaire, le conseil général et le Comité de surveillance de la commune de Senonches (1) se réunissent pour applaudir aux décrets salutaires rendus contre les faux amis du peuple et annoncent qu'ils ont fait passer au district 16 marcs 6 onces d'argenterie, 188 liv. de cuivre, 101 liv. de plomb et d'étain, le tout provenant de leur ci-devant église.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[*Senonches, s.d.*] (3).

« Citoyens représentants,

Vous venez de donner à l'univers entier un exemple frappant et à jamais mémorable de votre zèle et de votre sollicitude à toute épreuve. La liberté, cette digne fille du Ciel, se voyait étouffée dès le berceau, l'égalité méprisée et foulée aux pieds par ses protecteurs, et la République anéantie par ses fondateurs. Grâce immortelles vous sont rendues des mesures vigoureuses prises contre ces infâmes conspirateurs.

Continuez, sages Législateurs, purifiez cet auguste sénat, purgez le sol de la République, de ces monstres qui ont osé et qui oseront à l'avenir y porter la moindre atteinte. Nous vous engageons surtout à rester constamment à votre poste jusqu'à ce que vous ayez pulvérisé le dernier de ces êtres exécrables, et bientôt la patrie reconnaîtra qu'il lui reste encore des enfans dignes d'elle.

Pour nous, Citoyens représentants, nous nous empressons de vous donner connaissance qu'étant entièrement régénérés et marchant à grands pas dans le sens de la révolution, nous sommes dans la plus grande activité pour la fabrication du salpêtre, que de plus nous avons fait passer à notre chef-lieu de district, à titre d'hommage 16 marcs 6 onces d'argenterie, 188 livres pesant de cuivre, 101 livres de plomb et 9 livres d'étain, provenant de notre ci-devant église convertie aujourd'hui en un temple de la Raison, à laquelle seule nous prétendons désormais sacrifier.

LEVACHER (*maire*), LEPESCHEUR, HIRLANT, CLE-
REMBEAU, PERETTE, JOBY (*secrét. du C. révol.*).

4

Les autorités constituées de Beaulieu, département de l'Oise, font part à la Convention nationale des heureuses dispositions dont sont animés les habitants de cette commune, et de leur zèle pour l'extraction du salpêtre. Les secours décrétés en faveur des parens des défenseurs de la patrie ont été distribués avec l'empressement qu'exige le paiement d'une dette aussi sacrée.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[*Beaulieu, 10 flor. II*] (2).

« Législateurs,

Nous vous adressons le nouveau tribut de patriotisme qui brûle plus que jamais la commune de Beaulieu, depuis le nouveau danger que vient d'éprouver la République; tous nos concitoyens ont frémi d'indignation contre cette trame affreuse qui menaçait la liberté, et la dissolution la plus cruelle de la représentation nationale.

Cette infâme conspiration n'était que trop évidente, et mettait la Montagne sainte que vous occupez, à un doigt de sa perte; mais, c'est au pied de cette Montagne que viendront toujours se briser tous les efforts des traîtres et des scélérats. L'énergie de la Convention nationale, et la surveillance active et infatigable des Comités de salut public et de sûreté générale, déjouera toujours toutes les trames des conspirateurs; et la patrie sera sauvée.

Continuez, Législateurs; continuez votre honorable carrière, restez à votre poste et ne quittez le sénat national, que quand vous aurez assuré le bonheur du peuple, qui a juré de vivre libre ou de mourir.

(1) Eure-et-Loir.
(2) P.-V., XXXVI, 307. Bⁱⁿ, 15 flor. (1^{er} suppl^t) et 16 flor. (suppl^t).
(3) C 302, pl. 1083, p. 8.

(1) P.-V., XXXVI, 307. Bⁱⁿ, 15 flor. (1^{er} suppl^t) et 16 flor. (suppl^t); M.U., XXXIX, 248; J. Sablier, n° 1298.
(2) C 302, pl. 1095, p. 45.